



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 AVRIL 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

M. THIOT ouvre la séance à 20 h 00 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Anthony CIVET (pouvoir à Fabrice HUMEAU) ;
- Noëlle DELAHAIE (pouvoir à Nicolas MOREL) ;
- Géraldine GRENOUILLEAU (pouvoir à Chantal PLACÉ) ;
- Anne-Marie JANVIER (pouvoir à Olivier TRICOT).

Les conditions de quorum sont réunies. On compte 23 présents et 4 pouvoirs, soit 27 votants.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Fabienne LEMONNIER a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

■

M. THIOT informe le conseil municipal de l'installation de Mme Valérie FOUCHER en tant que conseillère municipale, suite à la démission de M. HOREAU.

M. THIOT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 25 mars 2021 est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-04-19

Considérant que M. Yves-Marie HOREAU a présenté sa démission de conseiller municipal dans un courrier adressé au maire le 31 mars 2021;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal

- ▶ **PREND ACTE** de l'installation de Mme Valérie FOUCHER en qualité de conseillère municipale,
- ▶ **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

M. BOUHOURS déclare que le groupe minoritaire savait que des tensions existaient entre M. HOREAU et M. THIOT mais qu'il a été surpris de la façon dont a été annoncée cette démission et trouve cela inquiétant. Il ajoute que dans la presse, il a été évoqué un cabinet noir et que cela nécessite des explications.

M. THIOT répond que c'est lui-même qui a souligné dans la presse qu'il n'y a pas de cabinet noir au sein de la majorité et ce en réponse à M. HOREAU, qui insinuaient que des décisions étaient prises en comité restreint. Il ajoute que deux démissions en un mois, ce n'est amusant pour personne et que l'ancienne majorité l'a elle-même vécu durant son mandat avec trois démissions d'un coup. Il conclut que l'équipe majoritaire a passé un cap difficile et qu'elle repart sur une voie plus sereine.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-04-20

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 25 mars 2021

Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Acquisition de 4 ordinateurs portables – École primaire	MSI	2 200,00 €	201003 – 2183 - 1704
Acquisition d'un ordinateur – École maternelle (bureau des enseignants)	MSI	700,00 €	201003 – 2183 - 1703
Acquisition d'un ordinateur portable – Château des mômes	MSI	800,00 €	201002 – 2183 - 1709
Acquisition d'un ordinateur portable – Espace Jeune	MSI	800,00 €	201002 – 2183 - 1602
Acquisition de deux tabourets - ATSEM	MATHOU	573,35 €	201003 – 2184 - 1703
Accompagnement à l'écriture du PEDT	FRANCAS 53	1 886,00 €	6042 – 1601

Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-14	M. MARECHAL et Mme de BOCK	53 domaine de Sainte Croix	AD 81, AD 23, AD 44, AD 45, AD 64, AD 9, B 1373
2021-15	Mme CIVET	6 allée de la Peupleraie	AN 127
2021-16	Mme ROBERT	3 allée des Néfliers	AN 138

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le conseil municipal

► **PREND ACTE** de ces informations.

CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-04-21

Suite à la démission de M. HOREAU et l'installation de Mme FOUCHER, il convient de délibérer de nouveau sur la composition des commissions thématiques.

Les commissions thématiques sont des instances essentielles au fonctionnement du conseil municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées dans le règlement intérieur suite à la modification approuvée par la délibération 2021-AGPC-03-14 du 25 mars 2021, sont les suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- qu'un élu appartenant à la minorité pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- que deux élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).
- que trois élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 9 à 10 sièges (dont 6 à 7 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

Sont proposés membres des commissions les élus suivants :

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
Nombre de sièges à pouvoir	7	7	11	9
Groupe majoritaire « L’Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD				■
Régis BOUGLÉ				
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Valérie FOUCHER		■		
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■	■	
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
Groupe minoritaire « Des projets pour L’Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOUARD				
Gyslène THIBAUDEAU			■	■
Membre de la minorité n’appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX			■	
Nombre de sièges pourvus	6	7	10	9

■ = membre de la commission

	Urbanisme, patrimoine et voirie	Affaires scolaires et périscolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement, développement durable et espaces verts
Nombre de sièges à pouvoir	11	9	9	9
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD		■		
Régis BOUGLÉ	■			■
Émily CHATELLIER			■	
André CHAUVIN	■			■
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Valérie FOUCHER				
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Fabrice HUMEAU		■		■
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE			■	
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS	■			
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOARD	■		■	
Guyène THIBAUDEAU		■		
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX	■			■
Nombre de sièges pourvus	10	9	9	9

■ = membre de la commission

Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de sièges à pouvoir, il sera renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

M. HAMON précise que M. HOREAU siégeait au CCAS et demande s'il est prévu de procéder à un nouveau vote pour son remplacement.

M. THIOT répond que son remplacement sera effectué en amont de la prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS.

M. HAMON ajouter que c'est au conseil municipal de désigner le remplaçant de M. HOREAU au sein du conseil d'administration du CCAS et demande à nouveau si une délibération sera prise à ce sujet lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

M. THIOT répond favorablement.

M. HAMON ajoute que deux démissions entraînent nécessairement des changements de délégations et précise que les arrêtés de délégations doivent être consultables en ligne et mis à jour chaque trimestre dans le recueil des actes administratifs. Il demande si cela est prévu ?

M. THIOT précise que l'arrêté relatif aux délégations des adjoints et conseillers délégués a été pris mais qu'il n'a pas encore pu être notifié à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)

▶ **APPROUVE** les nominations des différentes commissions telles que définies préalablement.

CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-22

Par délibération n°2021-AGPC-03-17 du 25 mars 2021, les indemnités des élus ont été fixées à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, 16% de ce même indice pour les adjoints et 0,60% pour les conseillers municipaux. En ce qui concerne les conseillers délégués, une modulation des indemnités a été effectuée en fonction du nombre de délégations et de la charge de travail afférente. Enfin, les 6 membres de la minorité ont renoncé à leurs indemnités mensuelles de 0,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ces derniers ont demandé à ce que l'équivalent de l'indemnité à laquelle ils ont le droit soit reversé au CCAS sous forme de subvention communale.

Pour rappel, le montant des indemnités des élus communaux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1027 et indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4,6860 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 55 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2 139,17 € pour le maire ;
- 22 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 855,67 € pour un adjoint.

La commune pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal des indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107 814,36 € par an.

Considérant la démission de M. HOREAU, conseiller délégué à la santé, en date du 31 mars 2021 et l'installation de Mme FOUCHER comme conseillère municipale à compter de ce jour, il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
Maire	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 205,71 €	14 468,57 €
1^{re} adjointe	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
2^e adjoint	Nicolas MOREL	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
3^e adjointe	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
4^e adjoint	Olivier TRICOT	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €

5^e adjointe	Géraldine GRENOUILLEAU	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
6^e adjoint	René VAUCORET	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
7^e adjointe	Monique PORTIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
8^e adjoint	Stanislas SALMON	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
Conseiller délégué	Fabrice HUMEAU	12,00%	466,73 €	5 600,74 €
Conseillère déléguée	Noëlle DELAHAIE	8,00 %	311,15 €	3 733,82 €
Conseillère municipale	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	André CHAUVIN	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Marie-Ange MARGUERITE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Émily CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Régis BOUGLÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Valérie FOUCHER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
TOTAL			7 195,39 €	88 344,73 €

M. HAMON souligne que M. THIOT a fait le choix de ne pas remplacer M. HOREAU en tant que conseiller délégué et qu'il y a donc désormais deux conseillers délégués au lieu de trois, comme au début du mandat. Il demande pourquoi il n'est pas réattribué 12% d'indemnité à Mme DELAHAIE.

M. THIOT répond qu'il souhaite rester cohérent. Il y a une modulation des indemnités en fonction de la charge qui est déléguée aux conseillers. Ainsi, rien n'a changé par rapport au dernier conseil municipal, il n'y a donc aucune raison de revenir sur ce pourcentage.

Considérant que Mme JANVIER, M. MOREL, Mme BERNARD, M. TRICOT, Mme GRENOUILLEAU, M. VAUCORET, Mme PORTIER et M. SALMON sont adjoints au maire ;

Considérant que Mme DELAHAIE et M. HUMEAU ont été nommés conseillers municipaux délégués ;

Considérant l'installation de Mme FOUCHER en tant que conseillère municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

► **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat à compter du 15 avril 2021 :

- Attribution au maire d'une indemnité de 31 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Attribution aux adjoints au maire d'une indemnité de 16 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Attribution aux conseillers municipaux délégués d'une indemnité respective de 12 % pour M. HUMEAU et de 8% pour Mme DELAHAIE du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

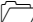
► **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6531 (fonction 2001) du budget principal 2021, que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

FINANCES

COMPTES DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-12

Annexes :  Comptes de gestion 2020 (4 documents)

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques.

Pour rappel, le compte de gestion est le document établi par la trésorerie qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Ce document est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif, document analogue établi par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APROUVE** les comptes de gestion 2020 :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-13

Annexes :  Comptes administratifs 2020 (4 documents)

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2020 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 783 727,33 €	4 190 069,65 €	734 832,95 €	1 266 190,08 €
Résultat de l'exercice 2020		406 342,32 €		531 357,13€
Résultats 2019 reportés		340 000,00 €	507 684,41 €	
Résultats de clôture		746 342,32 €		23 672,72 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 035 342,50 €	1 954 017,18 €	1 590 144,89 €	1 505 093,83 €
Résultat de l'exercice 2020	81 325,32 €		85 051,06 €	
Résultats 2019 reportés		2 164 851,09 €	1 035 908,35 €	
Résultats de clôture		2 083 525,77 €	1 120 959,41 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	274 464,51 €	274 856,62 €	264 702,38 €	1 491 230,25 €
Résultat de l'exercice 2020		392,11 €		1 226 527,87 €
Résultats 2019 reportés				8 769,75 €
Résultats de clôture		392,11 €		1 235 297,62 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 220,12 €	3 315,66 €	3 909,77 €	3 520,85 €
Résultat de l'exercice 2020	904,46 €		388,92 €	
Résultats 2019 reportés		464,68 €		3 323,56 €
Résultats de clôture	439,78 €			2 934,64 €

M. THIOT quitte la salle pour le délibéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. THIOT ne prenant pas part au vote,

▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** les comptes administratifs 2020 :

- du budget principal ;
- du budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe Lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité.

M. THIOT réintègre la séance du conseil municipal.

M. BOUHOURS déclare que le résultat de clôture du budget principal est tout à fait honorable et permet d'entrevoir de manière sereine l'année 2021. En ce qui concerne le budget de la Perrine, il ajoute que le résultat montre 1 million d'euros de recettes, ce qui sera bien utile pour les futurs projets de la commune.

BUDGETS PRIMITIFS 2021 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-14

Le 18 février dernier, le conseil municipal a voté la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 afin de voter les budgets primitifs 2021 des budgets principal et annexes.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation définitive des résultats.

• BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2020 (1)	4 190 069,65 €
Dépenses de fonctionnement 2020 (2)	3 783 727,33 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	406 342,32 €
Résultat de fonctionnement reporté (2019)	340 000,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter [A]	746 342,32 €
Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement	15 917,06 €
Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement	33 563,60 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2020 (1)	1 266 190,08 €
Dépenses d'investissement 2020 (2)	734 832,95 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	531 357,13 €
Résultat d'investissement reporté (2019)	- 507 684,41 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001 [B]	23 672,72 €
Restes à réaliser en recettes (C ₁)	176 141,07 €
Restes à réaliser en dépenses (C ₂)	140 957,39 €
Excédent de financement des restes à réaliser [C] = (C₁) – (C₂)	35 183,68 €

Excédent de la section d'investissement [B] + [C]	58 856,40 €
--	--------------------

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter [A]	746 342,32 €
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	366 342,32 €
Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	380 000,00 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2020 (1)	1 954 017,18 €
Dépenses de fonctionnement 2020 (2)	2 035 342,50 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	- 81 325,32 €
Résultat de fonctionnement reporté (2019)	2 164 851,09 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	2 083 525,77 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2020 (1)	1 505 093,83 €
Dépenses d'investissement 2020 (2)	1 590 144,89 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	- 85 051,06 €
Résultat d'investissement reporté (2019)	- 1 035 908,35 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001	1 120 959,41 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2020 (1)	274 856,62 €
Dépenses de fonctionnement 2020 (2)	274 464,51 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	392,11 €
Résultat de fonctionnement reporté (2019)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	392,11 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2020 (1)	1 491 230,25 €
Dépenses d'investissement 2020 (2)	264 702,38 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	1 226 527,87 €
Résultat d'investissement reporté (2019)	8 769,75 €
Résultat d'investissement à affecter au compte R 001	1 235 297,62 €

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation 2020 (1)	3 315,66 €
Dépenses d'exploitation 2020 (2)	4 220,12 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	- 904,46 €
Résultat d'exploitation reporté (2019)	464,68 €
Résultat d'exploitation à affecter au compte D 002	439,78 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2020 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2020 (2)	3 909,77 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	- 388,92 €
Résultat d'investissement reporté (2019)	3 323,56 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001	3 712,48 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2021-FIN-02-06 du 18 février 2021 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021-FIN-04-12 du 15 avril 2021 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021-FIN-04-13 du 15 avril 2021 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Le au conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats des différents budgets comme exposés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-15

Compte-tenu de l'affectation définitive du résultat, l'affectation effectuée lors de la reprise anticipée du résultat sur le budget primitif 2021 voté le 18 février 2021 doit être régularisée. Il convient donc de diminuer le compte de recette d'investissement 001 et d'augmenter le compte 1068 du même montant, soit 7 170,61 €.

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
-	001	-	Solde d'exécution de la section d'investissement		- 7 170,61 €
-	1068	-	Excédent de fonctionnement capitalisés		7 170,61 €
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1				0,00 €	0,00 €
Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021				1 034 600,00 €	1 034 600,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 034 600,00 €	1 034 600,00 €

Vu la délibération n°2021-FIN-04-14 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 : budget principal, budget annexe lotissement de la Perrine, budget annexe lotissement du Fougeray, budget annexe production d'électricité,
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 7 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRINE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-16

Compte-tenu de l'affectation définitive du résultat, l'affectation effectuée lors de la reprise anticipée du résultat sur le budget primitif 2021 voté le 18 février 2021 doit être régularisée. Il convient donc de diminuer le compte de recette de fonctionnement 002 de 720 €.

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
-	002	-	Solde d'exécution de la section d'investissement		- 720,00 €
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1				0,00 €	- 720,00 €
Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021				1 968 000,00 €	4 068 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 968 000,00 €	4 067 280,00 €

Vu la délibération n°2021-FIN-04-14 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 : budget principal, budget annexe lotissement de la Perrine, budget annexe lotissement du Fougeray, budget annexe production d'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 7 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

BUDGET PRINCIPAL 2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-17

Le 18 février 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur le vote des taux d'imposition en choisissant de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020 pour l'année 2021 de la manière suivante :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	25,34 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Cependant, la Direction générale des Finances publiques a informé les communes qu'il convenait de délibérer à nouveau puisque la délibération du conseil municipal doit tenir compte de l'intégration de l'ancien taux de TFPB départemental (19,86%).

En effet, suite à l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales. L'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. Ainsi, une commune surcompensée se verra prélevée à la source et une commune sous-compensée percevra la somme correspondante par un mécanisme de compensation institué par la refonte de la fiscalité locale.

La commune sera sous compensée et l'Etat compensera cette différence.

Il n'y a pas de hausse du taux, c'est juste le cumul avec l'ancien taux départemental. L'intégration du taux de TFPB départemental n'aura donc pas d'impact, ni pour les administrés, ni pour la commune. Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter les taux suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	45,20 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

M. BOUHOURS ajoute que ce nouveau taux résulte de la réforme de la taxe d'habitation qui n'a pas d'impact sur les recettes communales. Les recettes perçues en 2021 seront les mêmes.

M. TRICOT confirme que le niveau de recettes restera le même.

M. THIOT ajoute que la date limite pour délibérer était aujourd'hui, ce qui explique d'avoir avancé le conseil municipal d'une semaine. La précédente délibération prise en février dernier aurait été déclarée illégale.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 avril 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ANNULE** et **REPLACE** la délibération n°2021-FIN-02-08 du 18 février 2021.

▶ **FIXE** les taux d'imposition 2021 comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 (service 2001) du budget principal.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE : PLAN MAYENNE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET AIDE A LA RÉALISATION D'ETUDES D'URBANISME AU TITRE DU PLH DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-18

Le conseil départemental de la Mayenne a mis en place le plan Mayenne Relance en créant une enveloppe de 4 000 000 € destinées à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires. Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires. La dotation allouée à la commune de L'Huisserie est de 66 246 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du département existant dans la limite d'un taux d'intervention du département s'élevant à 80% maximum du coût total H.T. Les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1^{er} juillet 2021.

Par délibération n°2021-02-11 du 18 février 2021, le conseil municipal a validé l'affectation de cette dotation aux études d'aménagement du centre-bourg pour 15 840,00 €, aux travaux du clocher de l'église pour 23 901,29 € et à l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire pour 11 837,60 €. Un reliquat du dispositif estimé à 14 667,11€ doit encore faire l'objet d'une affectation. Par ailleurs, M. BOUHOURS a rappelé la possibilité de bénéficier d'une aide à la réalisation d'études d'urbanisme au titre du PLH de Laval Agglomération en ce qui concerne les études d'aménagement du centre bourg.

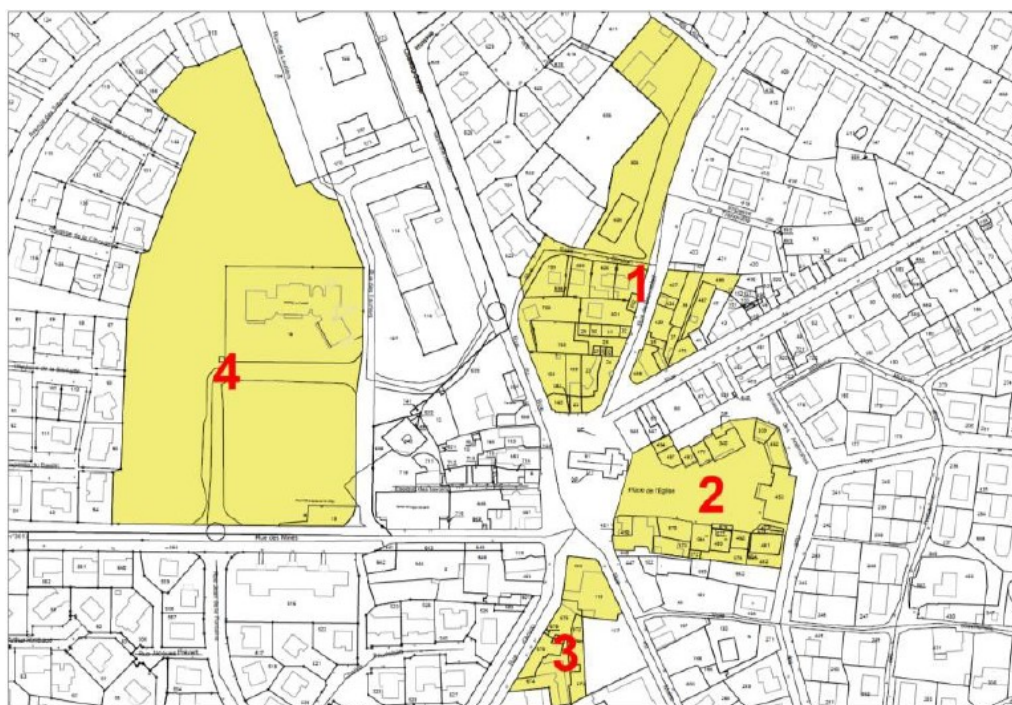
Après vérification, la commune peut solliciter une aide de Laval Agglomération à hauteur de 50% du montant hors taxe pour les secteurs 2 et 4 de l'étude réalisée par Laval Mayenne Aménagement. En effet, le secteur 1 qui correspond à l'îlot St Siméon a déjà bénéficié d'une aide de Laval Agglomération en 2020 et le secteur 3 ne correspond pas à de l'habitat puisqu'il s'agit de l'Hôtel de Ville. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une aide auprès de Laval Agglomération et de modifier en conséquence l'affectation de la dotation du plan Mayenne Relance sollicitée pour ce projet. Les deux subventions sont cumulables dans la limite de 80%, soit un reste à charge minimum de 20% pour la commune.

Pour rappel, la commune de L’Huisserie a, en 2016, sollicité du conseil d’architecture, de l’urbanisme et de l’environnement (CAUE) la réalisation d’une proposition de renouvellement urbain du centre-bourg. Un plan guide a été réalisé et quatre secteurs prioritaires stratégiques ont été identifiés. En effet, la revitalisation du centre-bourg constitue une opportunité importante pour l’attractivité et le développement de la commune. Sur la base de ce premier plan-guide, la commune est ainsi devenue propriétaire de certaines emprises.

Préalablement à l’engagement d’éventuelles opérations d’aménagement et de construction, la commune de L’Huisserie a sollicité Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation d’études opérationnelles permettant d’actualiser le projet urbain de centre-bourg et les secteurs prioritaires et de réaliser une traduction opérationnelle des orientations stratégiques.

Le marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Actualisation de la stratégie
- Tranche conditionnelle 1 : Traduction opérationnelle du secteur 1
- Tranche conditionnelle 2 : Traduction opérationnelle du secteur 2
- Tranche conditionnelle 3 : Traduction opérationnelle du secteur 3
- Tranche conditionnelle 4 : Traduction opérationnelle du secteur 4
- Tranche conditionnelle 5 : Définition de la stratégie de mise en œuvre du projet



La durée de la mission est estimée à environ 15 mois, soit une échéance au 31 mars 2022.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES				AUTOFINANCEMENT
		Plan Mayenne Relance	€	Laval Agglomération	€	
<i>dont tranche ferme</i>	6 712,50 €	80%	5 370,00 €			1 342,50 €
<i>dont tranche conditionnelle 1</i>	2 975,00 €	80%	2 380,00 €			595,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 2</i>	2 975,00 €	30%	892,50 €	50%	1 487,50 €	595,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 3</i>	2 975,00 €	80%	2 380,00 €			595,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 4</i>	2 975,00 €	30%	892,50 €	50%	1 487,50 €	595,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 5</i>	1 187,50 €	80%	950,00 €			237,50 €
TOTAL Étude urbaine	19 800,00 €		12 865,00 €		2 975,00 €	3 960,00 €

Le reliquat du fonds Mayenne Relance est donc désormais estimé à 17 642,11 € et devra être fléché sur des projets d'ici le 1^{er} juillet 2021.

M. BOUHOURS précise que le groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » va voter pour cette subvention, qui va dans le sens de son attachement aux études urbaines qui représentent un intérêt pour la commune. Il ajoute que son groupe souhaite également que soit sollicité un autre regard que Laval Mayenne Aménagement et en particulier le CAUE, qui est un organisme neutre qui peut donner des avis. Il lui paraît intéressant de croiser les regards et ajoute que c'est d'ailleurs le rôle du CAUE que d'accompagner les communes. Enfin, le groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » reformule le souhait de participer au groupe de travail mis en place afin de participer aux études du centre-ville.

M. SALMON se dit favorable à consulter d'autres avis mais s'interroge sur le coût de la prestation du CAUE.

M. BOUHOURS précise que la commune adhère au CAUE et qu'il peut donc s'agir d'un simple avis.

M. THIOT répond que la commune n'y adhère plus.

M. BOUHOURS souhaite avoir une réponse quant à la demande du groupe minoritaire d'intégrer le groupe de travail.

M. THIOT répond que ce groupe de réflexion est constitué de référents de quartier, d'élus dont un élu de la minorité en la personne de M. BAILLEUX, de représentants des commerçants et du directeur des services techniques. C'est un groupe qui réfléchit bien, où il y a de la vie. M. THIOT craint que la présence de membres du groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » ne bride la parole. Il souhaite parler franchement et déclare que par leur comportement, les membres du groupe minoritaire sont plus dans l'obstruction, dans l'opposition, que dans la construction. Il considère que c'est donc gênant vis-à-vis des personnes qui participent à ce groupe et qui n'ont aucune contrainte pour parler librement. Aujourd'hui, M. THIOT déclare ne pas être favorable à les voir intégrer ce groupe de réflexion qui est dynamique. Il ajoute que les comptes rendus sont diffusés à tous et que la majorité est transparent sur toute la ligne.

Mme THIBAudeau ironise en déclarant que cette démarche est très démocratique.

M. THIOT confirme qu'il n'y a jamais eu autant de vie démocratique à L'Huisserie. Il ajoute que lorsque les comptes rendus sont transmis, chacun peut formuler des commentaires, des avis ou des propositions. Il réitère qu'à ce jour la présence du groupe minoritaire dans ce groupe de réflexion ne serait pas un bon signe vis-à-vis des personnes qui s'y réunissent et qui produisent de belles idées ensemble.

M. HAMON constate que lorsque l'on fait le total des membres du groupe de travail, le groupe minoritaire ne pèserait que pour un douzième et considère que c'est grave de ne pas vouloir intégrer l'un de leur membre. Il déclare que c'est une drôle de manière et une drôle de vision de la démocratie locale. Il ajoute que c'est ignorer 45% de la population. Enfin, il souligne que lorsque les membres du groupe minoritaire participent aux différentes commissions, ils n'ont pas un rôle dévastateur et au contraire, ils apportent leur pierre à l'édifice. Il se déclare choqué d'être réduit à un rôle de simple lecteur de comptes rendus.

M. MOREL répond que les personnes membres de ce groupe de réflexion peuvent avoir un rôle de rapporteur auprès des autres élus. Il déclare ne pas faire partie du groupe de réflexion mais considère qu'il peut transmettre ses idées à une personne membre afin qu'ils les transmettent. Il conclut que les membres du groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » peuvent faire part de leurs remarques à M. BAILLEUX, lui-même membre de la minorité, ou tout autre personne membre, de façon à ce que le dialogue puisse avancer.

M. TRICOT considère qu'il est toujours possible de faire plus mais que ce groupe de réflexion est déjà une avancée par rapport à ce qui se faisait sous la précédente mandature. Il déclare, qu'il n'y avait rien.

M. BOUHOURS s'insurge et déclare que c'est faux, qu'il y a eu des appels à candidature pour faire partie de groupes de travail et ajoute que ce n'est pas parce que M. TRICOT ne travaillait pas sous le précédent mandat qu'il faut désormais accuser l'ancienne majorité.

M. HAMON ajoute que c'est l'ancienne minorité qui ne souhaitait pas y participer.

M. TRICOT rétorque que ces déclarations sont fausses et qu'il y a toujours eu un fonctionnement très descendant de la part de l'ancienne majorité à l'occasion des plénières.

M. THIOT ajoute que les plénières ne constituent pas des groupes de réflexion, que ce ne sont pas le lieu où on produit des réflexions et qu'il faut avoir envie de travailler ensemble. Il ajoute que dès le début de la campagne, les membres de l'actuelle majorité sont allés vers les commerçants et que ces derniers savent qu'il est possible de travailler avec eux. Tandis que depuis le début du nouveau mandat, la majorité a le sentiment que les membres du groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » font obstruction et qu'ils font uniquement bonne figure en conseil municipal car la presse est présente. Il déclare que lorsque le conseil municipal aura quitté la pièce, le groupe minoritaire sera le premier à faire du mailing et à tweeter. M. THIOT se déclare serein et droit dans ses bottes et affirme être prêt à ouvrir le groupe de réflexion à ceux qui veulent être productifs. Il ne souhaite pas casser quelque chose qui fonctionne actuellement et conclut que les membres du groupe minoritaire n'ont pas montré les bons signaux.

M. BOUHOURS répond que c'est incorrect de tenir de tels propos.

M. HAMON ajoute que c'est de l'ostracisme.

Mme LEROUX déclare que l'on peut travailler ensemble sans être d'accord sur tout car c'est cela qui enrichit le débat mais que M. THIOT ne laisse pas l'occasion au groupe minoritaire de présenter ses idées.

M. THIOT répond qu'en commission, les membres de la minorité peuvent s'exprimer.

Mme LEROUX rétorque que l'objet du débat est la composition des groupes de travail.

M. THIOT déclare qu'il ne pense pas que l'ancienne majorité est été aussi transparente que l'actuelle majorité.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 7 avril 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité


- ▶ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter une subvention de 12 865,00 € auprès du conseil départemental de la Mayenne, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, en lieu et place de la demande délibérée le 18 février 2021 pour ce qui concerne le projet d'études d'aménagement du centre-bourg, et à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter une subvention de 2 975,00 € auprès de Laval agglomération, au titre de l'aide à la réalisation d'études d'urbanisme au titre du PLH, et à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- ▶ **PRÉCISE** que le reliquat de ce fonds Mayenne Relance de 17 642,11 € devra faire l'objet de dépôts de dossiers de subvention au plus tard le 1er juillet 2021.

URBANISME – TRAVAUX - VOIRIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-04-03

Annexe :  Note explicative du projet de modification simplifiée n°1

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

- correction d'une erreur matérielle dans le règlement et dans le zonage réglementaire ;
- modification de certaines dispositions règlementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...) ;
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage règlementaire) ;
- mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (règlement et zonage règlementaire) ;
- mise à jour des annexes.

La procédure ne nécessite pas de consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification a fait l'objet d'une notification au préfet, aux maires, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF courant janvier 2021. Les avis seront joints au dossier.

La mise à disposition du dossier au public se tiendra du 4 mai au 4 juin 2021. La population sera informée par des avis en mairie, la presse et les sites internet de Laval agglomération et L'Huisserie.

M. BOUHOURS précise que les modifications qui concernent la commune ont été vues en commission habitat de Laval agglomération et qu'il s'agit en particulier du Patis, du Haut Fougeray, des Loges et de la Hamardière. Il ajoute que ces changements de destination concernent des oublis. Il informe le conseil municipal que les pages 10 et 11 ont fait l'objet de remarques en commissions, notamment le point 4.3.1. sur la protection des arbres isolés remarquables. C'est extrêmement important et c'est la commission qui a travaillé avec les services, idem pour les haies bocagères et les alignements d'arbres du point 4.3.2. Il souhaite donc attirer l'attention du conseil municipal sur ces points :

4.3	Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
4.3.1	Protection des arbres isolés remarquables
Les arbres remarquables identifiés au plan de zonage ne peuvent être abattus, sauf si leur état sanitaire le justifie.	
La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage est interdite.	
La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage peut être autorisée :	
<ul style="list-style-type: none"> - pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ; - dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics. 	
Toute suppression devra être compensée, en nombre équivalent, par la replantation d'espèces qui présentent un développement similaire à l'âge adulte.	
Tout projet de suppression d'un arbre isolé remarquable repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.	
Pour les arbres isolés remarquables et Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.	
4.3.2	Protection des haies bocagères et des alignements d'arbres
Les haies et alignements d'arbres identifiés sur le règlement graphique sont protégés.	
La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage est interdite.	

Cette protection permet l'entretien (coupes ayant vocation à régénérer l'alignement ou la haie arrivée à maturité, élagage, ébranchage des arbres d'émondes et de têtards).

La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage peut être autorisée :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès – notamment pour le passage d'engins agricoles – ou permettre l'extension d'une construction existante ;
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- si les talus existants sont conservés.

Un espace de protection minimal de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres est maintenu par rapport aux constructions existantes ou nouvelles, afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire.

S'il convient préférentiellement d'éviter la destruction d'un alignement d'arbres ou d'une haie, leur arrachage est possible exceptionnellement suivant le principe "éviter, réduire, compenser". Les talus existants devront être, a minima, conservés.

L'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbres est autorisé dans les cas suivants :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès — notamment pour le passage d'engins agricoles — ou permettant l'extension d'une construction existante,
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique (mauvais état sanitaire des arbres),
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé).

En cas de destruction, la solution retenue doit être celle du moindre impact et les mesures compensatoires suivantes sont définies :

Toute suppression devra être compensée dans le respect des mesures suivantes :

- replantation dans des proportions identiques : linéaire supérieur ou, a minima, équivalent ;
- intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé si concerné, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente pour les haies ;
- replantation à proximité du lieu de l'arrachage ; ~~compensation et protection des sols localement.~~
- un choix d'essences adaptées au changement climatique et de provenance locale ~~est privilégié.~~

La reconstitution d'une haie peut se situer sur un emplacement de haies à créer ou à restaurer identifié sur le règlement graphique.

Tout projet de suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.

M. THIOT remercie M. BOUHOURS pour ces remarques, qui doivent être prises en compte dans tous les programmes d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et voirie du 6 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N°1

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-04-04

Annexe :  Note explicative du projet de modification n°1

Par arrêté du 24 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

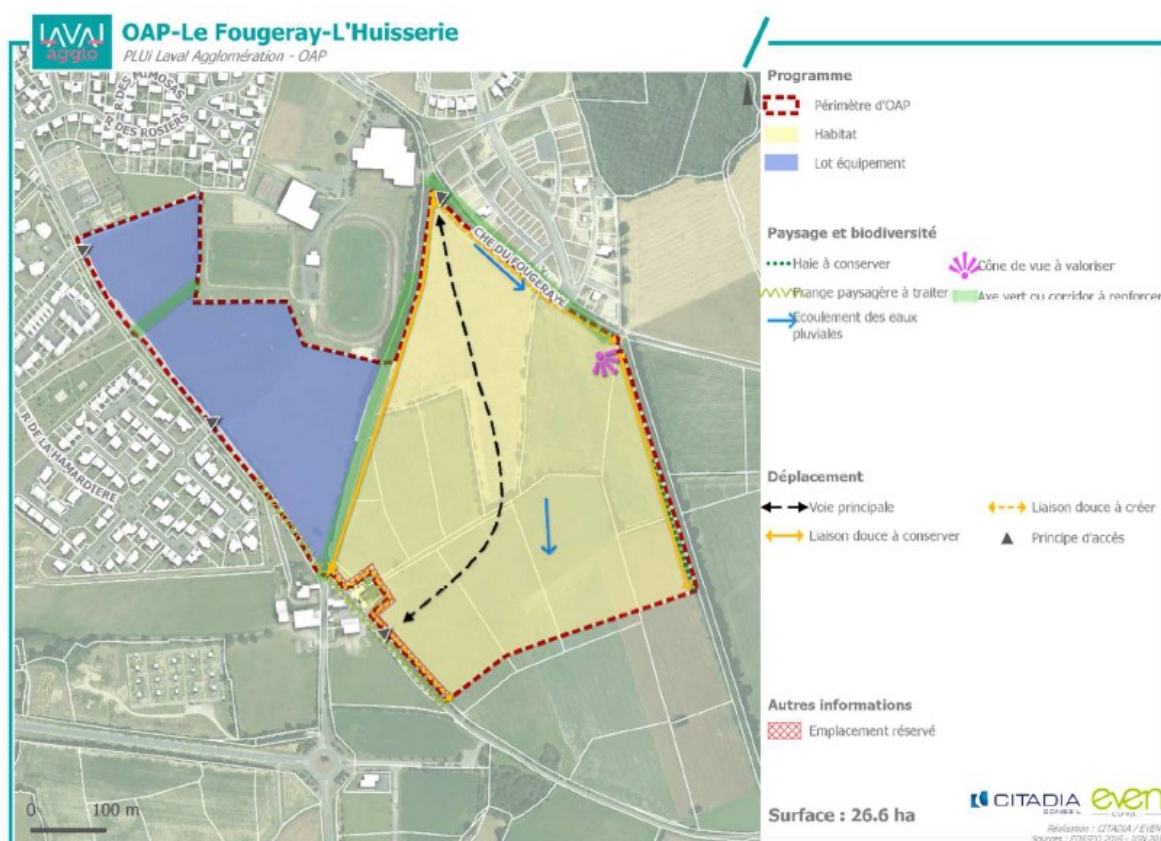
- modification de certaines dispositions règlementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines...) ;
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage règlementaire) ;
- mise à jour du repérage des zones humides (zonage règlementaire) ;
- identification ou précision des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (zonage règlementaire) ;

- mise à jour de la liste des emplacements réservés (zonage règlementaire) ;
- changement de l'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine (zonage règlementaire) ;
- adaptation et apport de précisions aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP) par la prise en compte des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

La procédure ne nécessite pas de consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification a fait l'objet d'une notification au préfet, aux maires, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF courant mars 2021. Les avis seront joints au dossier.


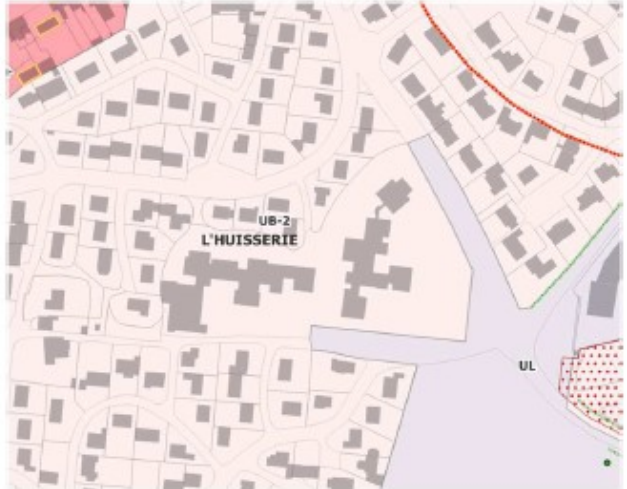
Le projet de modification concerne notamment la demande de modification de l'OAP Le Fougeray à L'Huisserie qui porte sur le déplacement de la voie de desserte interne du secteur de projet. Initialement, cette voie reliait le chemin de La Hamardière au Sud au lotissement de La Perrine au Nord. La connexion Sud est maintenue. Au Nord, le débouché de cette voie se fera sur le chemin du Fougeray, au niveau des équipements communaux. La connexion avec le réseau viaire du lotissement de La Perrine est abandonnée. Cette modification nécessite la suppression d'un emplacement réservé (cf. pages 56 à 58 de la note explicative du projet de modification n°1).

Schéma d'organisation après modification

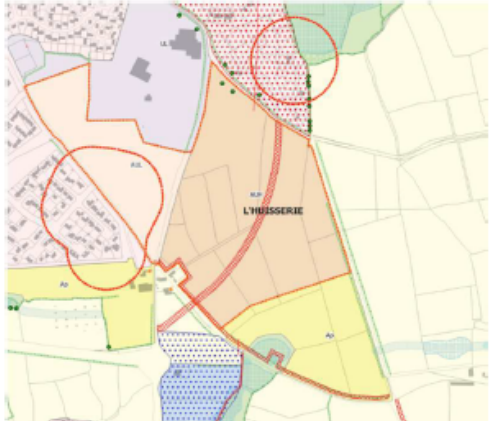
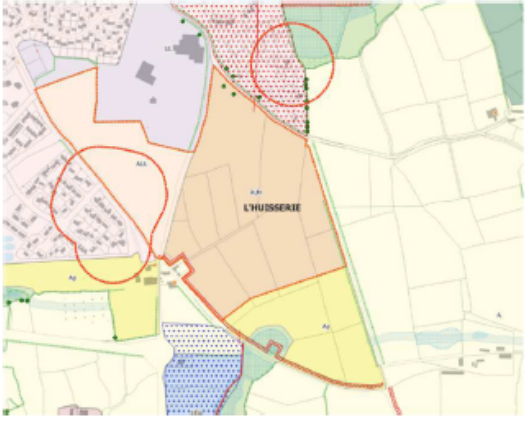


Le projet de modification concerne également la réduction de la zone UL, déjà présenté en juillet 2020 au conseil municipal afin d'envisager la construction du groupe scolaire sur une autre zone :

« La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou une nouvelle construction sur un emplacement autre. En fonction du choix qui sera pris ultérieurement, il convient de classer cette parcelle en UB-2 afin d'y permettre un développement résidentiel et ainsi proposer une alternative au développement urbain par extension. »

Commune de L'Huisserie	
Réduction de la zone UL	
Règlement graphique avant modification	Règlement graphique après modification
	
<p>Surface de la zone UL avant modification 145,7 hectares</p> <p>Surface de la zone UB-2 avant modification <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 684,2 hectares</p>	<p>Surface de la zone UL après modification 144,2 hectares</p> <p>Surface de la zone UB-2 après modification <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 685,7 hectares</p>

Enfin, le projet de modification concerne pour L'Huisserie la suppression d'un emplacement réservé :

Commune de L'Huisserie	
Suppression d'un emplacement réservé au profit de la commune de L'Huisserie.	
<p>Prévu afin de permettre l'aménagement d'une voie de desserte interne carrossable du secteur d'aménagement du Fougeray, cet emplacement réservé est supprimé. Le tracé de la voie de desserte interne (cf. : partie 3) est modifié. La réalisation de cette voie de desserte sera à la charge de l'aménageur. Elle ne nécessite donc plus d'emplacement réservé.</p>	
Règlement graphique avant modification	Règlement graphique après modification
	
<p>Surface ER n°15 avant modification : 9 634 m²</p>	<p>Surface ER n°15 après modification : Néant</p>

M. THIOT précise que l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération se déroulera du mardi 1er juin 2021 au jeudi 1er juillet 2021. Un avis informant la population sera inséré dans la presse départementale 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours suivants. Les pièces seront également déposées sur le site de Laval Agglomération.

M. HAMON demande à ce que le point relatif à la réduction de la zone UL pour envisager un déplacement de l'école figure explicitement dans la délibération car celui-ci n'était pas développé dans la note explicative de synthèse.

M. THIOT consent à cette demande.

M. HAMON poursuit en affirmant l'opposition du groupe minoritaire à la construction d'une nouvelle école sur la zone de loisirs située devant la salle polyvalente car c'est un espace ouvert intégré au village sportif, qui remplit des fonctions complémentaires utiles pour les associations. Par ailleurs, il déclare qu'il a été confirmé que le projet dépasserait les 10 millions d'euros et que le bureau d'études a démontré que la rénovation ou la reconstruction de l'école est tout à fait possible sur le site actuel. Il constate que la réflexion sur ce projet semble à l'arrêt et que le groupe minoritaire n'a toujours pas été associé malgré ses nombreuses demandes.

M. HAMON fait lecture d'un extrait des vœux du maire : « un autre groupe de travail progresse rapidement sur le projet de rénovation ou de reconstruction du groupe scolaire » et demande s'il serait possible d'intégrer ce groupe qui pourrait être la commission des affaires scolaires élargie ?

M. THIOT précise qu'il s'agit de débattre sur la modification du PLUi et non sur l'école et conclut que cela n'a donc pas de lien.

M. BOUHOURS rétorque que cela en fait partie.

M. THIOT précise que la reconstruction de l'école sur la zone de loisirs n'est qu'une option et qu'elle n'a pas encore été retenue.

M. HAMON répond qu'il a tout à fait le droit d'exprimer une remarque et ajoute qu'il ose espérer pouvoir intégrer le groupe de travail bien qu'il ait des doutes suites aux précédents propos tenus par M. THIOT. Il réitère la demande du groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » d'intégrer le groupe de travail relatif à la rénovation du groupe scolaire.

M. THIOT prend note de cette demande et affirme qu'il répondra en temps et en heure. Il poursuit en expliquant que le dossier n'est pas arrêté, qu'il n'y a pas d'inquiétudes à avoir. La crise sanitaire liée à la Covid-19 retardent les réunions et les études se poursuivent. M. THIOT annonce qu'il y a un nouveau calendrier avec une nouvelle dimension du projet. L'étude a ainsi été élargie et cela va donc prendre plus de temps et coûter un peu plus d'argent que prévu mais il considère qu'il vaut mieux faire une étude plus complète. Enfin, il ne comprend pas d'où sortent les chiffres énoncés par M. HAMON puisque, selon lui, la municipalité ne dispose d'aucun chiffre à l'heure actuelle.

M. BOUHOURS rétorque que c'est M. COURTOIS, de PREPROGRAM, qui a lui-même annoncé ces chiffres lors de la plénière.

M. THIOT réitère qu'il n'y a pas de chiffres annoncés aujourd'hui et que ça ne sert à rien de jouer la boule de cristal. Il confirme prendre note de la demande d'intégrer le groupe de travail en précisant que cela doit se faire de manière concertée et constructive.

M. HAMON réplique que si pour M. THIOT, la concertation signifie être d'accord avec lui, cela l'inquiète.

Mme PORTIER répond que le groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » est d'office contre la nouvelle école.

Mme RENOUARD rétorque que son groupe n'est pas contre une nouvelle école mais contre une implantation de celle-ci sur la zone de loisirs.

M. THIOT considère que ce refus est fait de manière arbitraire sans que l'option n'ait été étudiée. Il affirme que le groupe minoritaire n'a pas fait d'étude mais considère ce projet comme insensé.

Mme LE ROUX déclare que l'ancienne majorité n'aurait pas construit un nouveau restaurant scolaire il y a deux ans si l'intention avait été de créer un nouveau groupe scolaire ensuite.

Mme PORTIER réplique que le restaurant scolaire est en réalité trop petit.

Mme LE ROUX répond que rien ne prouve qu'il y aura autant d'enfants dans les années à venir au restaurant scolaire au vu de l'évolution de l'urbanisme proposée par la municipalité actuelle.

M. BAYEUX déclare qu'à son sens, il faudrait inclure dans l'aménagement du Fougeray le réaménagement de la partie parking et rond-point situé à la sortie des écoles et qu'il conviendrait également de mettre en valeur la mare.

M. THIOT confirme que cela rejoint le volet sécurité et environnemental qu'il soutient.

Mme RENOUARD souhaite rester sur le sujet du Fougeray et en particulier la modification de l'emplacement réservé n°15, qui pose, selon elle, un problème de sécurité au Nord comme au Sud. La modification consiste à supprimer cet emplacement réservé et à modifier le tracé de la voie principale de desserte du futur quartier. Ces modifications entraînent des changements importants au niveau du schéma d'organisation ainsi que sur les orientations et principes d'aménagement. Le schéma d'organisation fait apparaître le débouché de la voie principale sur le chemin du Fougeray au Nord et sur la route de Bonne au Sud. Selon Mme RENOUARD, ce nouveau flux de circulation posera des problèmes de sécurité. Au Nord, le trafic sera confronté aux entrées et sorties permanentes du village sportif dont c'est le seul accès, puis à celui des écoles surtout aux périodes d'entrée et de sortie des enfants. Elle rappelle que plus de 500 enfants sont scolarisés dans les deux écoles qui sont sur le même site. Au Sud, les véhicules qui voudront rejoindre le rond-point du Tertre devront tourner à gauche au niveau de la Hamardière, ce qui sera particulièrement dangereux selon elle. Le nombre de logements est estimé à 300 dans l'OAP, ce qui peut représenter un potentiel de 450 voitures supplémentaires et non pas 60 comme l'aurait dit M. TRICOT en commission. Il est inscrit dans l'OAP la création d'au moins 25% de logements sociaux soit environ 75 ce qui nécessitera le passage des bus. Elle demande alors si les accès au lotissement permettront une desserte TUL ?

Mme LEROUX poursuit sur l'aménagement. Elle déclare que l'accès au Nord par le chemin du Fougeray va nécessiter une emprise importante et donc un élargissement conséquent de la voie actuelle dont l'emprise est de 8 mètres. Selon elle, l'empreinte carbone sera beaucoup plus importante que la solution actuelle de traversée. Elle se demande combien d'arbres vont devoir être abattus et si le chêne imposant près du parking de la salle du Fougeray sera sacrifié. Elle ajoute qu'il s'agit d'un arbre remarquable inscrit au PLUI et qu'il est sans doute le plus bel arbre de la commune. Elle poursuit que les deux haies classées devront également être supprimées. De plus, selon elle, l'emprise ne sera pas suffisante et il faudra alors empiéter sur le lotissement de la Perrine, ce qui nécessitera de consulter les colotis et demande au Maire s'il pense que ceux-ci donneront leur accord. En cas de désaccord, elle demande s'il faudra abattre ce bel arbre et toute la haie ?

Mme THIBAUDEAU prend à son tour la parole sur la démarche. Elle déclare que ce projet de modification manque cruellement d'étude préalable, qu'il a été présenté au conseil municipal en juillet dernier et que les membres de la minorité avaient déjà voté contre. Elle constate que depuis 9 mois, aucune étude n'est venue alimenter le dossier. Elle demande, quelles sont les études et les arguments sur lesquels la majorité s'appuie pour justifier ce changement ? Quelles sont les garanties que la liaison entre le rond-point du Tertre et la route de Bonne ne se fera pas dans les prochaines années ? Quelle est la prise en compte du projet de voie de contournement Sud de l'agglomération à moyen terme présenté dans le schéma directeur 2021 - 2027 de l'agglomération ? Elle conclut que ce projet doit s'inscrire dans la continuité des évolutions de la commune et du territoire et que la proposition montre que la majorité a négligé cet aspect.

M. BOUHOURS souhaite quant à lui revenir sur le calendrier. Il déclare que son groupe minoritaire a beaucoup travaillé et qu'il cherche des arguments à ce projet. Il constate que M. THIOT sourit face à ses propos et déclare que cela ne le fait pas sourire à son tour. Il poursuit en déclarant que par courrier du 24 septembre 2020, les services de la préfecture ont autorisé la mairie à poursuivre la DUP et que le maire a choisi de bloquer la procédure pour cette modification sans en informer le conseil municipal, ni demander son avis. Il déclare que M. THIOT a donné la possibilité et l'espoir au privé d'engager des procédures de recours. Pour avancer dans ce dossier, il lui paraît indispensable de clore la DUP car là encore la majorité aurait perdu beaucoup de temps. M. BOUHOURS déclare porter à la connaissance de la majorité des arguments de façon à ce que cette modification de PLUi prenne en compte l'intérêt de la commune pour les prochaines études et pas seulement sur le mandat, pas seulement pour répondre à des demandes pressantes de riverains habitants notamment à la Perrine et qui ne veulent pas de ce passage. Il demande quelle a été l'enquête menée ? Quelles ont été les questions posées ? Quelle a été la nature des réponses ? Sur quoi la majorité se base ? Il déclare opposer des arguments et demande en retour des arguments sur la justification de cette modification, qui a de gros impacts selon lui, notamment sur la sécurité.

M. MOREL déclare comprendre les remarques mais que l'on peut aussi considérer que la rue des Violettes est une artère urbaine car elle dessert les établissements scolaires et sportifs, qu'il s'agit d'une voie très empruntée à certaines heures. Il déclare que rien ne changera demain si des personnes du lotissement du Fougeray passent par là puisque c'est déjà le cas aujourd'hui. En revanche, il considère que faire passer les véhicules dans le lotissement de la Perrine générera un flux important alors qu'il y a beaucoup d'enfants qui y jouent. Il conclut que tout cela sera réfléchi, notamment en ce qui concerne l'aménagement de zones de rencontre et de circulation apaisée avec un passage à 30km/h obligatoire.

Mme LE ROUX confirme que la sécurité des enfants dans les quartiers est indispensable mais que ce problème se trouve dans d'autres lotissements, notamment au lotissement du bois.

Mme THIBAUDEAU ajoute que c'est souvent les habitants des lotissements qui y roulent vite.

M. THIOT déclare que la voie structurante rajoute un problème de sécurité car il y aurait désormais les habitants de deux lotissements à l'emprunter et que cela représenterait un vrai danger dans les quartiers de la Perrine et du Fougeray. Il rétorque aux membres du groupe minoritaire, que ceux-ci aiment les sondages et les chiffres et souhaite leur rappeler que le 15 mars 2020, 51% de la population de L'Huisserie est venue voter et qu'une majorité de personnes a voté pour le programme dans lequel figurait cette modification. Il ajoute que les habitants ne voulaient pas de cette voie structurante au milieu du lotissement de la Perrine. Il poursuit sur le fait que le groupe minoritaire reproche l'absence d'études et déclare que son équipe va travailler ce dossier et que si le groupe minoritaire souhaite y participer, cela est possible, mais que la donne a changé et qu'il ne sera pas fait ce qu'ils souhaitaient. M. THIOT argue que si les gens avaient voulu de leur programme, ils auraient voté pour eux et que les administrés croient en cette nouvelle équipe. Il ajoute qu'ils vont tout faire pour honorer leurs engagements et qu'il y a des objectifs mais aussi de sacrés challenges, notamment en matière d'environnement et de sécurité. M. THIOT réaffirme son souhait de faire un projet plus global en ce qui concerne le groupe scolaire. Il déclare que ce sont les bureaux d'études qui les aideront et les accompagneront, y compris pour le dossier du Fougeray. Personne n'a dit que des arbres seront abattus et il informe le conseil municipal qu'une visite de site a eu lieu avec Mayenne Nature Environnement. Il déclare que des associations et des experts de tous ordres seront sollicités. Il conclut qu'il s'agit d'un dossier compliqué, quelle que soit l'option retenue et que cela sera fait de manière intelligente.

M. VAUCORET ajoute qu'il faut penser à un aménagement favorable à l'activité du centre-bourg.

M. THIOT confirme et poursuit en déclarant que les commerçants ne veulent pas d'un contournement Sud Entrammes-Perrine, qu'ils souhaitent qu'il y ait de la circulation dans le centre-bourg. Il déclare travailler ce point dans le cadre de l'étude avec Laval Mayenne Aménagement. Il espère que la population va s'accroître mais il a conscience que cela va générer plus de voitures et qu'il faut tout faire pour développer la mobilité douce afin de réduire le nombre de véhicules. Il ajoute qu'il faut faire en sorte que les administrés utilisent le vélo pour aller au travail s'ils le souhaitent. Il souhaite réduire l'emprunte carbone car cela s'impose. Il conclut qu'il s'agit d'un dossier global prenant en compte les lotissements, les écoles, l'activité du centre-bourg, la circulation mais aussi l'intergénérationnel.

M. HAMON déclare que M. THIOT a une fâcheuse tendance à se croire en campagne. Il affirme respecter le choix des lhuisseriens le 15 mars 2020 et ajoute qu'on peut aussi avoir une autre lecture de ce qu'il s'est passé, à savoir que l'équipe majoritaire aurait manié des peurs en agitant le chiffon rouge. Outre l'aspect de la campagne, ce qu'il reproche à l'équipe est de ne pas avoir pris le temps de réaliser des études. Il conclut que rien n'empêchait l'équipe majoritaire de proposer des choses dans un ou deux ans en prenant le temps de faire de véritables études avec des experts.

M. THIOT répond que des études sont en cours.

M. HAMON déclare que la charrue a été mise avant les bœufs.

M. THIOT rétorque qu'il s'agit d'une orientation politique et qu'il fallait la prendre afin de respecter les personnes, l'environnement et la sécurité. Il déclare être dans le vrai. Pour revenir sur la remarque de M. BOUHOURS concernant la DUP, M. THIOT déclare que le blocage de la DUP s'est fait de concert entre le maire, Laval Agglomération et la Préfecture car il fallait une cohérence entre la DUP et l'OAP. Il déclare « il aurait fallu que le maire, Jean-Pierre THIOT, aille défendre les propos de l'ancien maire ». Il considère que cette démarche est cohérente et qu'elle est moins brutale. Il ajoute que la DUP n'est pas complètement enterrée et que par ailleurs, deux des contentieux en cours sont sur les délibérations prises à l'époque de l'ancienne majorité.

M. BOUHOURS répond que ces contentieux se seraient éteints si la DUP s'était poursuivie et qu'il faut la clore le plus vite possible.

M. THIOT rétorque que les contentieux ne s'éteignent pas comme ça.

M. HAMON demande si M. THIOT est capable de donner un échéancier sur la DUP du Fougeray.

M. THIOT répond par la négative. Il déclare que les dates de l'enquête publique pour la modification viennent d'être communiquées et que des échanges ont lieu avec les exploitants agricoles. Il déclare que son équipe travaille sur ce dossier, qu'elle ne reste pas inactive et que le lotissement du Fougeray a une grande importance mais cela ne doit pas être fait n'importe comment.

M. SALMON déclare que M. HAMON parle de charrue avant les bœufs, mais qu'ils sont tous d'accord pour dire que le lotissement du Fougeray tarde et il trouve cela étrange que le groupe minoritaire reproche à la majorité de vouloir aller vite alors qu'ils leur demandent également de construire rapidement des logements.

M. BOUHOURS rappelle que la DUP a été bloquée et affirme qu'à cause de cela la commune a perdu 9 mois. Par ailleurs, en réponse à M. THIOT qui parlait de méthode brutale, M. BOUHOURS rappelle que l'équipe majoritaire a pris ses fonctions en mai et en un mois, elle a apporté une modification du PLUi alors que les élus du conseil municipal étaient nouveaux et ne savaient pas ce qu'était un plan local d'urbanisme intercommunal. Il considère que c'est une réaction.

M. SALMON répond qu'il s'agit de choix assumés suite au programme électoral.

M. BOUHOURS souligne qu'il n'y a toujours pas de réels arguments.

M. VAUCORET affirme que la majorité respecte seulement ses engagements vis-à-vis de la campagne.

M. THIOT conclut que la majorité n'est pas fermée et que les décisions seront prises en fonction des études qui leur seront proposées.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et voirie du 6 avril 2021,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)

▶ **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

ALLÉE DE KOLBINGEN – DÉCISION SUR LE CHOIX DE REVÊTEMENT

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-UTV-04-05

Annexe :  Présentation webinaire France Nature Environnement du 16 février 2021

M. THIOT souhaite lire en préambule de cette délibération le mail envoyé par M. BOUHOURS le 14 avril 2021 à 20h53, soit moins de 48h avant le conseil municipal, ce qui ne respecte pas le délai instauré par le règlement intérieur :

*« Bonjour Monsieur le maire,
Par la présente nous vous demandons instamment de retirer la délibération concernant l'allée de Kolbingen de l'ordre du jour du conseil municipal du 15 avril 2021.
Il n'y a aucune raison de se précipiter sur ce dossier. Les études que vous avez annoncées n'ayant pas été lancées.
Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement
Jean-Marc Bouhours »*

M. THIOT poursuit avec la lecture d'un second mail envoyé par M. BOUHOURS le 15 avril 2021 à 13h39 :

*« Bonjour M. le maire,
Suite à votre absence de réponse concernant notre demande de retrait, nous vous informons que nous préparons des amendements pour le projet de délibération du conseil municipal de ce soir jeudi 15 avril 2021 concernant le point suivant à l'ordre du jour :
Allée de Kolbingen – Décision sur le choix de revêtement.
Nous allons déposer ces amendements en ouverture de séance.
Nous passerons en mairie pour réaliser les photocopies nécessaires en fin d'après-midi.
Vous souhaitant bonne réception de cette information
Cordialement,

Jean-Marc Bouhours
Conseiller municipal
« Des projets pour L'Huisserie » »*

M. THIOT ajoute que les amendements proposés par le groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » peuvent être rejetés, adoptés ou conduire au retrait de la délibération afin que cela soit étudié en commission. Il propose de lire ces amendements après lecture du projet de délibération.

M. BOUHOURS répond qu'il souhaite présenter les amendements lui-même.

Laval Agglomération a validé son schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) lors du conseil communautaire de septembre 2019. Parmi les principaux enjeux définis dans le SDAC, il s'agit de se concentrer sur les usages du quotidien, fonctionnels et utilitaires, de privilégier la desserte des zones à fort enjeux, les écoles, les centres urbains, et d'intégrer la notion de chaîne de déplacement avec le vélo comme un élément de cette chaîne.

Différents axes et orientations ont alors été définis pour répondre à ces enjeux, notamment le traitement des discontinuités du réseau. C'est ainsi qu'a été mise en évidence la nécessité de compléter le maillage cyclable entre Laval et sa première couronne. Dans ce cadre, le conseil communautaire du 03 février 2020 a approuvé la modification n°1 du SDAC qui consistait à intégrer le tronçon 10 entre le parking du bois de L'Huisserie et l'entrée de la commune de L'Huisserie (entrée Nord).

D'ores et déjà existant et pratiqué, le cheminement ne répond pas à tous les enjeux du SDAC de par son revêtement sablé. Afin de donner à ce cheminement un caractère utilitaire, Laval Agglomération a proposé de remplacer le revêtement sablé par un béton bitumeux semi grenu noir. L'aménagement aurait une largeur variable de 2.50m à 3.00m et un statut de voie verte. Cette requalification permettrait aux usagers d'emprunter cet itinéraire durant toutes les périodes de l'année et de traiter une discontinuité.

Considérant le caractère clivant de ce dossier et de son importance pour le positionnement de la commune de L'Huisserie dans le SDAC, une consultation citoyenne lancée le 2 décembre 2020 a donné les résultats suivants : sur les 7% de la population huisserienne s'étant prononcés, 58,3% se sont exprimés pour le maintien de l'existant et 41,7% pour de l'enrobé noir ou un mixte enrobé noir/arène granitique.

Aussi, afin de permettre à chacun des élus de disposer de toutes les informations utiles pour une prise de décision, une plénière de présentation du SDAC 2019 par Laval Agglomération a été organisée le 9 mars 2021.

Enfin, un webinaire sur les performances environnementales des revêtements les plus fréquemment utilisés sur les voies vertes a été présenté en commission environnement, développement durable et espaces verts du 8 avril 2021.

Considérant la proposition de la commission Environnement, développement durable et espaces verts du 8 avril 2021 de ne retenir que deux options pour le revêtement de l'allée de Kolbingen, à savoir, le maintien de l'existant ou le seul enrobé noir, il est proposé au conseil municipal de voter à bulletin secret.

M. THIOT précise que cette cinématique a été proposée de longue date, dès le retour de la consultation. Il rappelle les étapes préalables de cette délibération : 1. Ecouter les administrés, 2. Donner à tous les élus les informations relatives à ce qu'est le SDAC et 3. Demander aux élus du conseil municipal de prendre leurs responsabilités et de voter pour un choix. La commission Environnement, développement durable et espaces verts a décidé de ne retenir que deux choix, ceux proposés ce jour. M. THIOT ajoute qu'une information très technique et très professionnelle de Mayenne Nature Environnement (MNE) s'y est ajoutée et a été jointe en annexe de la présente délibération.

M. MOREL précise que le document mis en annexe vient de France Nature Environnement (FNE).

M. THIOT présente certaines slides du diaporama pour appuyer ses propos. Il démontre qu'un enrobé permet 5 à 10 fois plus de fréquentation pour une voie. Il ajoute que ce qui est important également, c'est que ce qu'il y a en dessous du revêtement car c'est ce qui contribue à protéger l'environnement et que ce qu'il y a au-dessus prend en compte l'écoulement des eaux et protège les utilisateurs. Par ailleurs, il déclare que les granulés en arène granitique ne sont pas propres et nécessitent beaucoup plus d'entretien que de l'enrobé. Dans les deux cas, il y a des produits qui ne font pas bon ménage avec notre environnement, cependant la durée de vie d'un enrobé est de 15 ans tandis que celle d'un stabilisé est de 4 ans, ce qui génère des coûts d'entretien régulier pour ce dernier. Il souligne également l'importance de la biodiversité et il faut alors pouvoir compenser lorsque l'on effectue un aménagement qui impacte celle-ci. M. THIOT ajoute que si l'aménagement d'un enrobé peut permettre de réduire d'une dizaine de voitures sur nos routes, alors c'est gagné. Il souhaite encourager les gens à aller au travail en vélo et suggère de mettre en place des compteurs pour connaître la fréquentation de l'allée de Kolbingen. Selon lui, il y a déjà quelques personnes qui l'empruntent pour aller au travail mais on peut faire nettement mieux. M. THIOT déclare qu'aujourd'hui, L'Huisserie est une zone blanche en termes de voies cyclables, elle est à part dans Laval Agglomération.

M. THIOT fait lecture du communiqué de presse de France Nature Environnement concernant le développement des voies vertes pour le « velotaf » :



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 6 AVRIL 2021

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES : DEVELOPPONS LES VOIES VERTES POUR LE « VELOTAF »

Le vélo avait déjà le vent en poupe, la pandémie de Covid-19 a accéléré le phénomène : 10% de nouveaux usagers sur l'année 2020¹ ! Un chiffre qui grimpe à 27% si l'on exclut les deux périodes de confinement. C'est le moment de faciliter le quotidien des cyclistes et d'encourager le vélo comme mode de déplacement du quotidien. C'est ce que proposent aujourd'hui l'Association française pour le développement des véloroutes et voies vertes (AF3V) et France Nature Environnement aux candidat.e.s aux élections régionales et départementales. Face à l'urgence climatique, les associations s'unissent et invitent les candidat.e.s à s'emparer de 10 idées d'actions concrètes pour concilier préservation de la biodiversité et développement des voies vertes, ces voies réservées aux mobilités actives comme la marche, le vélo, le roller, la trottinette... Et c'est à la fois bon pour la santé et le climat.

Objectif : un tiers des déplacements domicile-travail réalisés à vélo

Des voies lisses, durables, suffisamment larges, sécurisées et bien entretenues. Des usagers associés à leur conception. Ce sont quelques-unes des idées de bon sens que AF3V et France Nature Environnement proposent aux candidats aux élections régionales pour développer le « Vélotaf ». Pourquoi ? Parce que le secteur des transports représente la première source d'émissions de gaz à effet de serre au niveau national, et plus de la moitié d'entre elles proviennent des voitures particulières. Pour rejoindre leur lieu de travail², 30% des Françaises et Français parcourent moins de 5km et 50% parcourent moins de 9km. Des distances aisément réalisables à vélo ou avec d'autres formes de mobilités douces, faisant du Vélotaf un puissant outil de protection du climat.

Une nouvelle habitude à prendre, qui peut être encouragée par des infrastructures sécurisées. C'est ici que les voies vertes entrent en jeu : aménagées sur d'anciennes voies ferrées ou des chemins de halage, elles permettent à leurs usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes, ou utilisateurs d'autres engins non motorisés (trottinette, roller...), de rejoindre le cœur des agglomérations depuis la périphérie en évitant les embouteillages et en émettant zéro gaz à effet de serre !

« Les voies vertes ne sont pas uniquement des aménagements récréatifs, mais de vraies infrastructures de transport qui permettent de rejoindre son lieu de travail sans émissions de gaz à effet de serre. Avec des aménagements adaptés, un tiers de nos déplacements domicile-travail pourraient être faits en vélo, en 15 minutes ou moins et la moitié en 30 minutes ou moins », explique Pierre Hémon de l'association AF3V.

¹ Source : [Bulletin de suivi de la fréquentation cyclable de Vélo & Territoires, en lien avec le ministère de la Transition écologique](#)

² Source : [Enquête INSEE](#)



Des solutions à portée de main des candidates et candidats aux élections régionales et départementales

Le schéma national des véloroutes (SNV) est aujourd'hui réalisé à 69%. Pour l'AF3V le succès du réseau des véloroutes et voies vertes en France ne dépend pas uniquement du nombre de kilomètres réalisés mais bien, aussi, de la qualité des infrastructures. Pour encourager un usage quotidien des voies vertes, il faut soigner leur réalisation qui dépend principalement des Conseils départementaux et régionaux : c'est pourquoi France Nature Environnement soutient la campagne d'interpellation lancée par l'Association française pour le développement des véloroutes et voies vertes (AF3V) auprès de tous les candidates et candidats aux prochaines élections départementales et régionales pour que les réalisations soient plus fonctionnelles et de meilleure qualité.

« *Confort de vie, santé, climat, biodiversité... il n'y a que des bonnes raisons de le faire : candidates et candidats, prenez publiquement position en faveur de 10 solutions qui permettront aux voies vertes de développer le vélotaf, c'est-à-dire de booster l'usage du vélo pour aller au travail !* », conclut **Arnaud Schwartz, président de France Nature Environnement.**

Les 10 solutions de l'AF3V pour développer le vélotaf grâce aux voies vertes

1. Créer des comités d'itinéraire avec les usagers. Pour mieux prendre en compte leurs besoins en mobilité du quotidien.
2. Employer des revêtements lisses et durables. Pour encourager les déplacements utilitaires et favoriser l'inclusion sociale.
3. Aménager les voies vertes en enrobé plutôt qu'en stabilisé. Pour préserver l'environnement, grâce au meilleur bilan écologique de l'enrobé.
4. Créer des corridors biologiques distincts des voies vertes. Pour sauvegarder la biodiversité le long des voies.
5. Supprimer les barrières inadaptées et les potelets dangereux. Pour améliorer l'accessibilité universelle des voies vertes.
6. Généraliser la priorité donnée aux piétons et aux cyclistes. Pour mieux sécuriser les intersections des voies vertes.
7. Raccorder les voies vertes aux gares et aux stations de transports collectifs. Pour renforcer l'intermodalité et fluidifier les déplacements.
8. Prévoir une largeur de 5 m pour les voies vertes. Pour faciliter la cohabitation entre les usagers, plus nombreux chaque année.
9. Assurer l'entretien régulier et la maintenance hivernale des voies vertes. Pour garantir la qualité de l'infrastructure toute l'année, comme pour le réseau routier et TER.
10. Soutenir le projet Vélo expresS porté par l'AF3V.
Pour favoriser l'autonomie des publics précaires dans leur mobilité grâce aux voies vertes.

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 53 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, **Facebook**, **Twitter** (@FNEasso) et **LinkedIn**.

L'Association française pour le développement des véloroutes et des voies vertes est une association d'usagers qui œuvre à la création d'un réseau ambitieux et cohérent d'aménagements sécurisés, accessibles et de qualité pour les déplacements en modes actifs sur l'ensemble du territoire français. Retrouvez-vous sur notre site af3v.org, **Twitter** (@AF3V_officiel) et **Facebook** (AF3V – véloroutes et voies vertes).

M. BOUHOURS annonce que le groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie » a décidé de déposer des amendements à cette délibération. Le vote qui va suivre étant un vote à bulletin secret, il souhaite s'adresser à tous les élus. Il rappelle que le choix du revêtement a fait l'objet d'une consultation élargie et souhaite lire un extrait du flyer rédigé par le maire et distribué dans les 2200 boîtes aux lettres de la commune : « *De mémoire, une consultation citoyenne de cette ampleur, d'une durée de près de deux semaines, combinant la voie dématérialisée, une urne déposée en mairie et en y associant le réseau de la vingtaine de référents de quartiers tout récemment créé, c'est une première sur la commune. Aussi, je me réjouis de la manière dont s'est déroulée la consultation, une initiative saluée par de très nombreux administrés de la*

commune. Le collationnement et l'arrêté des résultats ont été effectués ce jeudi 17 décembre par un élu de la majorité et une élue de la minorité. »

M. BOUHOURS précise que M. THIOT a emprunté *« la meilleure des conclusions à cette consultation citoyenne »* à un administré. Son avis ne souffrant d'aucune ambiguïté : celui-ci demande le maintien en l'état de l'allée en précisant notamment qu'*« il convient d'évoluer vers une voie longeant la route départementale »*. M. BOUHOURS déclare que les habitants ont conservé cette information en mémoire et ceux qui se sont exprimés ne comprendront pas qu'on leur dise à l'occasion de cette délibération que leur avis ne compte pas. Par ailleurs, il rappelle qu'afin de permettre à chacun des élus de disposer de toutes les informations utiles pour une prise de décision, une plénière de présentation du SDAC 2019 par Laval Agglomération a eu lieu le 9 mars 2021, celle-ci a rassemblé 18 élus de L'Huisserie et un directeur de service. Il constate qu'il y avait donc 9 élus absents et aucun élu de Laval Agglomération. Cette réunion n'a par ailleurs fait l'objet d'aucun compte-rendu alors que la tenue des débats a conduit à des avis très partagés au sein même de l'équipe majoritaire.

M. BOUHOURS ajoute enfin qu'il a été mis en copie d'un mail du 12 avril 2021 de M. DUCHENE de Mayenne Nature Environnement adressé à M. THIOT dans lequel il reprecise la position de MNE quant au choix de revêtement pour l'allée de Kolbingen. M. BOUHOURS en fait lecture à l'assemblée :

*« Benoît Duchenne
Administrateur MNE*

A

Monsieur le Maire de L'Huisserie

Monsieur Thiot,

J'ai pris connaissance de l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil, de la décision concernant le revêtement de la voie verte, Je tiens en amont à préciser le positionnement de MNE.

Je vous ai transmis un document issu de France Nature Environnement qui est de nature à faire évoluer notre position sur le revêtement des voies vertes. Cependant cela ne signifie pas que MNE cautionne le choix du revêtement en bitume pour l'allée de Kolbingen. En effet les conclusions des études ne peuvent s'appliquer à une voie déjà existante dont les matériaux sont déjà en place.

Par ailleurs, nous ne connaissons pas les propositions de Laval agglomération et les informations en notre possession ne nous permettent pas de faire évoluer notre position que je rappelle pour mémoire :

"MNE n'est donc pas favorable à la création d'une voie bitumée. Le schéma directeur des aménagements cyclables de Laval agglomération a certes prévu de créer un réseau de pistes cyclables bitumées, pour favoriser le développement de la circulation à vélo. Cette solution est défendue par l'association place au vélo qu'il nous semblerait intéressant de consulter également.

Ceci nous paraît éventuellement acceptable si cela permet effectivement de diminuer par ailleurs les déplacements de véhicules à moteur et donc les émissions carbonees et si les aménagements prévoient les mesures adaptées pour l'eau.

Mais ici, ces conditions ne nous semblent pas réunies. La voie actuelle est déjà empruntée par les vélos qui souhaitent aller à Laval. Le facteur limitant semble être l'interruption de la piste cyclable le long de la RD103 obligeant les cyclistes à passer à travers le bois. Bitumer la piste cyclable dans le bois et jusqu'au bourg nous semble impactant pour un gain qui n'apparaît pas évident. Parmi les impacts "inconscients" de cette réalisation, on peut ajouter l'impact sur l'image "nature" de L'Huisserie, quand on arrivera à la sortie du Bois de L'Huisserie et l'impact sur le rapport à la nature des citoyens.

Par ailleurs cette voie est actuellement utilisée par de multiples catégories d'utilisateurs : promeneurs, familles avec enfants, joggeurs, vélos. Créer une piste cyclable bitumée favorisera un usage et va limiter les autres usages. Une concertation de l'ensemble des usagers nous apparaîtrait utile pour aboutir au meilleur projet. Une solution pourrait-être de différer la réalisation de cet aménagement pour étudier la réalisation d'une piste cyclable complète reliant Laval à L'Huisserie le long de la RD 103, favoriser la prise en compte des usages multiples de cette voie et limiter ses impacts paysager et environnemental."

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de perspective à court terme de possibilité de réaliser une vraie liaison cyclable complète avec Laval, nous n'avons pas connaissance des techniques qui seront utilisées pour gérer les écoulements d'eau.

La concertation que vous avez organisée, a très largement fait ressortir une demande de maintien en l'état de la voie au profit d'un usage multiple et a confirmé la fréquentation importante de promeneurs (que par ailleurs on peut constater régulièrement).

Sur le plan paysager, nous n'imaginons toujours pas une voie en bitume noir.

Nous considérons donc toujours que la solution de moindre impact pour la nature et le paysage sera le maintien de l'existant et que toute décision d'évolution devrait être liée à la présentation d'un projet de piste cyclable complète entre L'Huisserie et Laval.

En vous remerciant de votre attention et de votre investissement sur ce dossier.

Pour MNE

Benoit Duchenne »

Mme LE ROUX poursuit qu'un diaporama sur les enjeux environnementaux dans le cadre de la réalisation de voies vertes au niveau national a été présenté aux membres de la commission environnement, développement durable et espaces verts le 8 avril dernier et trouve regrettable que ce document n'ait pas été transmis en amont de la réunion aux membres de la commission comme cela a été le cas pour les autres dossiers.

Mme PORTIER répond que Mme LE ROUX n'est pas la seule élue à ne pas avoir eu ce document avant la commission, que c'est le cas de tous les membres de cette commission excepté M. THIOT et elle-même. Elle précise que ce n'est pas parce que Mme LE ROUX fait partie de la minorité qu'elle n'a pas eu ce document au préalable.

Mme LE ROUX considère que ce document a été présenté comme l'argument fort de la majorité et que ce n'est pas transparent que de ne pas l'avoir transmis au préalable aux membres de la commission. Elle poursuit en déclarant que les études et la présentation sont intéressantes, il en ressort que dans le cas d'une création de voie verte l'enrobé est tout aussi intéressant que le stabilisé sur le plan environnemental. Cependant cela ne correspond en rien à la problématique de L'Huisserie sur l'allée de Kolbingen. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle voie mais de démanteler une voie existante en stabilisé réalisée en 2004 pour la remplacer par de l'enrobé. Elle ajoute que depuis 17 ans le secteur a retrouvé un certain équilibre en matière de biodiversité et que cela conduirait à le détruire. L'empreinte carbone de cette opération serait multipliée par deux. Elle s'interroge sur le bénéfice pour la commune et pour l'environnement d'un tel aménagement. Enfin, Mme LE ROUX déclare que lors de cette commission, le maire a clairement indiqué que ce dossier ne serait pas à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 avril, mais dès le lendemain le projet de délibération était transmis aux élus par mail. Par ailleurs, elle estime que le compte-rendu de la commission diffusé le 12 avril présente un résumé affligeant de la présentation du document de MNE : « *Prise de connaissance et présentation d'un document de Mayenne Nature Environnement (qui sera adressé en annexe du compte-rendu) fourni par M. DUCHENNE résumant que les aménagements en bitume sont moins polluants dans le temps que l'arène granitique* ». Selon Mme LE ROUX, cet argument s'appuie sur une réfection lourde des voies stabilisées tous les 4 à 6 ans alors qu'à L'Huisserie une seule intervention de recompactage et de drainage a été nécessaire en 17 ans. Mme LE ROUX rappelle que le groupe minoritaire a fait le choix de

s’abstenir sur le choix de la commission, qui a proposé seulement deux options. Elle conclut que ces éléments amène le groupe minoritaire « Des projets pour L’Huisserie » à proposer des amendements à la délibération concernant la décision sur le choix de revêtement et rappelle la position officielle de MNE qui est pour le maintien de l’existant.

M. BOUHOURS annonce que le premier amendement concerne les chiffres de la consultation présentés dans la délibération. Il demande à ce que ceux-ci soient repris de manière factuelle et souligne que la participation a été importante pour ce type de consultation :

Considérant le caractère clivant de ce dossier et de son importance pour le positionnement de la commune de L’Huisserie dans le SDAC, une consultation citoyenne lancée le 2 décembre 2020 a donné les résultats suivants : sur les 7% de la population huisserienne s’étant prononcés, 58,3% se sont exprimés pour le maintien de l’existant et 41,7% pour de l’enrobé noir ou un mixte enrobé noir/arène granitique

Nombre de participants : 323 (dont 35 hors commune)

Participation : 7%

Résultats :

	Nombre d’avis	Pourcentage
Aucun aménagement (maintien de l’existant)	168	58,3%
Aménagement mixte enrobé noir et arène granitique	61	21,2%
Aménagement en enrobé noir et arène granitique pour accès via le lotissement de l’Orée du Bois	34	11,8%
Aménagement en enrobé noir	25	8,7%

168 personnes (58,3% des personnes qui se sont prononcées) ont émis un avis en faveur du maintien de l’existant. 25 personnes (8,7%) ont émis un avis en faveur d’un aménagement en enrobé.

M. BOUHOURS poursuit en proposant d’ajouter des considérants qui reprennent les éléments développés précédemment :

Considérant que le résultat de la consultation citoyenne ne fait preuve d’aucune ambiguïté

Considérant que la consultation citoyenne a mis en exergue une problématique beaucoup plus large de liaison directe entre L’Huisserie et le lycée agricole

Considérant que l’allée existante assure actuellement la fonction de liaison douce sans travaux complémentaire

Considérant que l’aménagement d’un enrobé aura une empreinte carbone qui s’ajoutera à celle de l’allée en sable stabilisé créée en 2004.

Considérant que l’allée stabilisée est saine et n’a nécessité qu’une seule intervention de recompactage et rechargements ponctuels depuis sa création.

Considérant qu’une étude approfondie permettant de répondre aux objectifs de liaison directe et sécurisée entre l’agglomération de L’Huisserie et le lycée agricole sera à engager avec les élus de Laval agglomération.

Considérant la proposition de la commission Environnement, développement durable et espaces verts du 8 avril 2021 de ne retenir que deux options pour le revêtement de l’allée de Kolbingen, à savoir, le maintien de l’existant ou le seul enrobé noir, il est proposé au conseil municipal de voter à bulletin secret :

Choix proposé	Nombre de voix pour
Maintien de l’existant	
Enrobé noir	

M. THIOT déclare qu’il convient de délibérer sur ces deux amendements.

Mme PORTIER déclare qu'elle ne comprend pas la position du groupe minoritaire en précisant que si l'ancienne majorité n'avait pas fait de demande de changement au SDAC, le conseil municipal n'en serait pas à délibérer sur ce sujet.

M. BOUHOURS répond que la consultation citoyenne a soulevé un problème différent.

Mme PORTIER rétorque que la consultation citoyenne a été lancée par la majorité actuelle.

M. BOUHOURS répond que dans le SDAC il était uniquement question de demander une liaison en supprimant la discontinuité existante et qu'une voie verte n'est pas nécessairement en enrobé noir.

M. THIOT précise que dans le projet de délibération figure déjà le résultat de la consultation citoyenne.

Mme LEROUX répond que M. THIOT y fait quelques additions qui ne représentent pas la réalité cette étude.

M. THIOT déclare que 93 % de la population n'a pas répondu et que parmi ces 93% il y a certainement des personnes handicapées. Il rappelle que lors de la consultation, des commentaires ont été émis par des personnes à mobilité réduite ou encore par des personnes qui aimeraient aller au travail à vélo. Il conclut qu'il faut tout prendre en compte et ne pas avoir une vision arbitraire. Il ne faut pas oublier ceux qui ne se sont pas prononcés et ajoute qu'il aurait aimé avoir une plus grosse participation.

M. BOUHOURS réitère qu'il s'agit déjà d'une belle participation pour ce type de consultation.

M. THIOT répond que c'est intéressant mais que ce n'est pas gigantesque et qu'il faut prendre en compte aussi le volet technique en matière de mobilité douce.

M. BAILLEUX déclare que les voies douces doivent faire partie d'un plan d'aménagement du territoire et ce de manière globale. Il considère que l'ancienne majorité a bien fait de rajouter ce point dans le SDAC et qu'il serait souhaitable de demander à ce que cela rejoigne la piste cyclable de la route de Nuillé et le chemin de la Peignerie, voire même demander au département d'aller jusqu'à la Mayenne. Il ajoute que les voies douces sont un sujet d'actualité et qu'il ne faut pas les regarder se développer ailleurs et ne pas le faire chez nous. La pandémie a sans doute aidé, mais aujourd'hui les modes de déplacement changent, même les modes d'acquisition ont changé avec de l'autopartage et de la location de véhicule. Il conclut que si la commune de L'Huisserie veut inciter les gens à prendre le vélo, il ne faut pas attendre pour mettre en place les structures nécessaires. Il incite donc à agrandir le SDAC et se déclare favorable à un enrobé, que l'on retrouve d'ailleurs dans bon nombre de forêts d'après lui.

Mme RENOARD déclare qu'il n'est pas souhaitable de bitumer dans le bois de l'huisserie.

M. BAILLEUX ajoute qu'il ne faut effectivement pas oublier les 92% qui ne se sont pas exprimés et rappelle que dans les précédentes mandatures, il y a eu des pétitions contre certains projets, notamment contre la déchetterie. Il déclare que si on l'enlevait aujourd'hui, on ne retrouverait probablement pas les 20% qui étaient contre à l'époque. Il conclut que c'est le devoir des élus de prendre des décisions et que tout projet rencontre des avis défavorables. Enfin, il précise que l'allée de Kolbingen est drainée de chaque côté et que les eaux n'amplifient donc pas la montée des rivières. Il insiste sur la nécessité pour les élus de penser à long terme et de voter pour l'enrobé.

Mme RENOUARD déclare que le groupe minoritaire est favorable à une piste en enrobé le long de la route, qui sera plus visible de nuit et sans détour.

M. LANDSHEERE rétorque qu'il faudra alors couper des arbres car il n'y a pas la place.

M. BAILLEUX rappelle que d'autres voies cyclables à L'Huisserie ne sont pas éclairées et que cela ne pose pas de problème d'insécurité et que les cyclistes l'empruntent quand même.

Mme PORTIER ajoute que si l'on pouvait faire une vraie piste cyclable le long de cette route, cela serait mieux mais il n'y a rien qui est prévu pour cela et on ne peut pas attendre 10 ans de plus.

M. BOUHOURS rétorque que c'est là que la dynamique des élus de l'huisserie a toute son importance. Il précise que si le conseil municipal ne délibère pas maintenant cela démontrera que les élus de L'Huisserie sont prêts à travailler avec les élus de Laval Agglomération dans le cadre de la commission mobilité. Il faudra peut-être quelques années mais pas 10 ans. L'enjeu lui semble trop important pour prendre une décision dès à présent.

M. VAUCORET répond que si la décision n'est pas prise maintenant, L'Huisserie sera encore en retard.

M. BOUHOURS précise qu'on parle uniquement d'une portion de voie douce.

M. BAILLEUX rappelle que c'est l'ancienne majorité qui a demandé à ce que cette portion figure au SDAC, qu'elle a donc son importance.

M. BOUHOURS demande s'il y a vraiment urgence et que représente une année de plus pour la commune.

M. THIOT répond qu'il y a une urgence climatique.

M. BOUHOURS s'étonne que la majorité soit prête à déstabiliser toute la biodiversité pour une portion de voie douce et demande s'il doit relire le document de Mayenne Nature Environnement.

M. BAILLEUX précise que l'avis de M. DUCHENNE n'est pas l'avis national de France Nature Environnement.

M. BOUHOURS rappelle que le document de FNE ne concerne que les créations, ce qui n'est pas le cas de l'allée de Kolbingen, qu'il s'agit d'une déconstruction pour ensuite reconstruire.

M. THIOT demande à M. BOUHOURS pourquoi le projet de voie douce le long de la route départementale n'a pas été proposé en même temps que la demande de modification du SDAC.

M. BOUHOURS répond que très sincèrement la réflexion n'était pas à ce point et que la consultation a démontré beaucoup de chose. Il déclare avoir consulté les différentes réponses reçues par la mairie dans le cadre de la consultation.

M. BAILLEUX rappelle qu'il avait eu les mêmes réactions pour le projet de déchetterie.

M. BOUHOURS rétorque que dans le cadre du projet de déchetterie, il s'agissait de la réaction d'un intérêt privé.

M. CHAUVIN déclare que le débat peut durer des heures sur ce sujet. Il considère que Laval Agglomération ne doit pas mener la commune par le bout du nez mais qu'il s'agit là d'un projet de territoire et donc d'un projet qui concerne l'ensemble du territoire. Il ajoute que le SDAC est sorti après des études et non d'un chapeau. Il souligne que la commune a la chance que cette tranchée existe déjà le long de la route qui rejoint la commune de Saint-Berthevin. Il s'agit juste de la transformer pour permettre aux personnes d'aller au travail dans les conditions définies par le SDAC. Il ajoute que lorsque l'ancienne majorité a demandé d'ajouter ce tronçon dans le SDAC, le schéma était bien celui de l'allée et non une nouvelle en parallèle. Cela serait couteux pour la commune et il rappelle qu'il s'agit d'argent public. Il n'en voit pas l'intérêt, d'autant qu'il faut, selon lui, abattre une multitude d'arbres le long de la route.

M. HUMEAU souligne que le groupe minoritaire parlerait alors de massacre.

M. CHAUVIN déclare que le seul point compliqué est celui de la virgule pour passer dans le bois et propose de travailler avec Laval Agglomération pour envisager de poursuivre tout droit par le parking. Cependant, il considère que si la commune attend cela pour prendre une décision, elle va se priver de cette voie pendant des années car il y a une emprise foncière privée de concernée. Il ajoute que beaucoup de leurs électeurs, mais aussi des électeurs de la minorité, demandent cette voie vers Saint-Berthevin. Il demande donc à ce que cesse le débat et que chaque élu vote. Il souhaite que chacun pense à toutes les personnes qui ne peuvent pas emprunter cette allée aujourd'hui, notamment les personnes à mobilité réduite et ajoute qu'au niveau creux de la voie, lorsqu'il pleut, celle-ci devient impraticable. Il y a selon lui des travaux à faire.

M. BOUHOURS rappelle que l'allée a été créée il y a 17 ans et qu'elle est très saine puisqu'il n'y a jamais eu de grosse machine à intervenir contrairement à ce qui est montré dans le document du webinaire qui parle d'un entretien nécessaire tous les quatre ans.

M. CHAUVIN se demande si cette allée va encore tenir 17 ans et déclare qu'on ne peut pas demander de développer la mobilité douce et freiner la mise en place des structures, que cela n'est pas pensable. Par ailleurs, il déclare qu'il faut penser à la sécurité des utilisateurs de la route, notamment au niveau du virage lorsqu'il y a des vélos.

M. HAMON souhaite rebondir et confirme que certaines zones de l'allée ne sont pas forcément praticables même si elles le sont la plupart de l'année. Cependant, il considère que la réponse n'est pas forcément le bitume. Il déclare qu'il est de notoriété que ce type de voie a besoin de travaux mais qu'il y a des solutions plus naturelles afin de rendre la piste la plus accessible possible.

M. MOREL déclare être pour le maintien de l'existant et souligne que la voie de contournement existante n'est pas praticable par les vélos à cause des racines. Il considère donc que si l'on met du bitume dans le bois de L'Huisserie, dans quelques années la voie ne sera plus praticable. Il pratique le vélo pour aller au travail et utilise le halage qui n'est pas bitumé. Il ajoute qu'il existe des vélos pour aller sur ce type de chemin. Il reconnaît que les jours de pluie, l'allée n'est pas praticable mais s'interroge sur le nombre de personnes qui vont au travail à vélo les jours de pluies.

M. THIOT propose de délibérer sur les amendements demandés par le groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »).

A 15 voix contre (M. BAILLEUX, Mme BERNARD, M. BOUGLÉ, M. CHAUVIN, Mme FOUCHER, M. HUMEAU, M. LANDSHEERE, Mme LEMONNIER, Mme MARGUERITE, Mme OGER, Mme PLACÉ, Mme

PORTIER, M. THIOT, M. TRICOT et M. VAUCORET) et 1 abstention (M. SALMON) l'amendement relatif à la reprise des chiffres de la consultation est rejeté.

A 16 voix contre (M. BAILLEUX, Mme BERNARD, M. BOUGLÉ, M. CHAUVIN, Mme FOUCHER, M. HUMEAU, M. LANDSHEERE, Mme LEMONNIER, Mme MARGUERITE, Mme OGER, Mme PLACÉ, Mme PORTIER, M. SALMON, M. THIOT, M. TRICOT et M. VAUCORET) l'amendement relatif aux considérants est rejeté.

M. THIOT propose cependant de retenir les considérants suivants :

- Considérant que la consultation citoyenne a mis en exergue une problématique beaucoup plus large de liaison directe entre L'Huisserie et le lycée agricole,
- Considérant qu'une étude approfondie permettant de répondre aux objectifs de liaison directe et sécurisée entre l'agglomération de L'Huisserie et le lycée agricole sera à engager avec les élus de Laval Agglomération.

Cette troisième proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

M. THIOT propose désormais que le conseil municipal vote à bulletin secret sur le choix du revêtement à adopter pour l'allée de Kolbingen :

Choix proposé	Nombre de voix
Maintien de l'existant	8
Enrobé noir	17
Vote blanc ou nul	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DÉCIDE** d'opter pour un revêtement en enrobé noir pour l'allée de Kolbingen.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

SUBVENTION À L'OGEC SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2021-ASEJ-04-01

Par convention du 11 décembre 2018, la commune et l'OGEC Sainte-Marie ont renouvelé un partenariat relatif au financement de l'école Sainte-Marie.

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2020, il convient de verser une subvention à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût de fonctionnement d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût de fonctionnement d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et au auquel s'ajoute le coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique, multiplié par le nombre de personnel ASEM et entretien employés par l'école Sainte-Marie, sur la base de 2 équivalents temps plein.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	17 982,17 €	27 946,20 €
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	109	231
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	164,97 €	120,98 €
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	64	97
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	10 558 ,34 €	11 734,98 €
Coût du personnel communal à hauteur de 2 ETP (B)	59 221,10 €	
TOTAL (= A + B)	81 514,42 €	

Conformément aux dispositions de la convention, ne sont pas pris en compte les frais réels de fonctionnement directement pris en charge par la commune dans des conditions équivalentes, à savoir :

- les frais de transport et d'entrée de piscine ;
- les subventions relatives aux sorties scolaires allouées pour les projets pédagogiques.

M. BAILLEUX se dit étonné que l'on puisse encore définir des règles alors que nous avons mis en place un contrat d'association. Il considère que la commune devrait prendre le coût d'un enfant de l'école publique.

M. TRICOT ajoute qu'on ne devrait plus parler de subvention.

Mme FOUCHER déclare que la remarque de M. BAILLEUX est tout à fait juste et que les calculs devraient être simplifiés.

M. THIOT trouve la remarque intéressante et répond qu'il s'agit donc d'un point à travailler.

M. BAILLEUX considère que la commune n'est pas en règle avec la loi.

M. BOUHOURS répond que la commune est en règle dans la mesure où une convention a été prise avec l'école et qu'il ne s'agit pas là de contredire la loi.

Vu la délibération n°2018-ASEJ-12-07 du 6 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

Vu la convention du 11 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention de 81.514,42 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2021.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes versés ou prévus de janvier à avril 2021 pour un montant total de 27.831,92 €, sera répartie en 8 versements de 6.710,31€ (de mai à décembre 2021).
- ▶ **RAPPELLE** qu'il sera versé au début de l'année 2022 un montant représentant 1/12^e de 81.514,42 €, soit 6.792,87 €, jusqu'au vote de la subvention de l'année 2022.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

M. THIOT annonce sa candidature aux prochaines élections départementales en binôme avec la première adjointe d'Entrammes, Mme Nathalie ACKER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

Thierry BAILLEUX	Gwendoline BERNARD	Régis BOUGLÉ
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN
Anthony CIVET <i>Excusé, a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU</i>	Noëlle DELAHAIE <i>Excusée, a donné pouvoir à Nicolas MOREL</i>	Valérie FOUCHER
Géraldine GRENOUILLEAU <i>Excusée, a donné pouvoir à Chantal PLACÉ</i>	Emmanuel HAMON	Fabrice HUMEAU
Anne-Marie JANVIER <i>Excusée, a donné pouvoir à Olivier TRICOT</i>	Marc LANDSHEERE	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ	Monique PORTIER
Éliane RENOUARD	Stanislas SALMON	Guylène THIBAUDEAU
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET